

La preuve par le frein

Inutile de pleurnicher ou de se voiler la face. Le verdict du dernier week-end est clair, sans appel dans l'immédiat: la porte est fermée à une réforme profonde du statut des objecteurs par la voie d'une modification de la Constitution.

Malgré une campagne d'une tenue et d'une dignité exemplaires, les initiants n'ont pas pu crever le mur des non-dits traditionnels qui ont profondément influencé le résultat final du scrutin. Il y a des silences de plus de poids que l'argumentation la mieux étayée. Surtout lorsque d'un côté on s'échine à proposer un changement concret et que de l'autre on s'en tient à une guerre de tranchées, sans s'avancer sur le terrain des propositions précises (comment en finir pratiquement avec l'emprisonnement scandaleux des objecteurs?).

Il n'a pas fallu beaucoup les pousser pour que les réfractaires au service civil rentrent irrémédiablement dans leur coquille, imperméables au dialogue, braqués sur des phrases toutes faites, «pas d'exceptions pour les planqués», «pas de raisons qu'ils ne passent pas par où on a passé». La preuve par le frein contre la preuve par l'acte. A mesure que les urnes se rapprochaient, on a mesuré les dégâts de cette contagion du recroquevillement sur des souvenirs d'anciens «combattants» crottés des plaines de Thoune et d'ailleurs, contagion grossièrement attisée par les tenants du «non».

Inutile de dire que notre défense nationale ne sort en aucune façon grandie de cette victoire de l'immobilisme, une défense nationale qu'on a décrite si vulnérable qu'elle aurait pu être compromise par l'institution d'un service civil.

Nous voici donc avec sur les bras:

— une défaite de la solidarité (avec une minorité), encore plus grave dans le climat actuel de repli sur les privilèges acquis;

— une défaite de l'initiative pour un authentique service civil qui va donner des ailes aux extrémistes et compromettre pour un bon bout de temps les interventions des partisans d'un compromis;

— des tribunaux militaires immuables, figés dans leur rituel de décortiquage des consciences, parodie de justice réduite à l'examen réglementaire de quelques mots clefs;

— des centaines de jeunes gens destinés à la prison.

Pas grand-chose dans ces conditions, à attendre — de la commission mise au travail par J.-P. Delamuraz fort opportunément avant la votation, pour examiner le sort des «bons» objecteurs (l'impasse est ici autant politique que judiciaire); — de l'armée elle-même (on voit mal le problème empoigné sous la houlette du chef d'état-major Zumstein, de triste mémoire).

En fait, dans la mesure où certains opposants de bonne volonté pourrait être encore entendus aujourd'hui, l'espoir d'une détente résiderait

— dans un assouplissement cantonal de l'exécution des peines infligées aux objecteurs (l'exemple jurassien pourrait être progressivement suivi par les cantons ayant donné les résultats les plus favorables à l'initiative);

— dans un assouplissement des conditions d'admission au service non armé (actuellement, les dispositions, comme on l'a vu dans ces colonnes, ne sont que la copie de l'examen de passage infligé aux objecteurs, avec ce que cela suppose de pouvoir discrétionnaire et arbitraire).

L. B.

PS. Taxes poids lourds et vignette, double «oui»: le lien de causalité entre la priorité accordée au trafic routier et la dégradation de l'environnement aurait-il été perçu? y aurait-il déblocage sur le front des recettes nouvelles nécessaires à l'alimentation de la Caisse fédérale? y aurait-il amorce d'une volonté de rééquilibrage de la politique de transports en faveur du rail? Trop tôt pour le dire. Deux hirondelles ne font pas le printemps.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 720 1^{er} mars 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz
Pierre Lehmann
Gil Stauffer

20 ANS

720

La loi et l'environnement

En octobre 1983, le Parlement fédéral a finalement accepté une loi sur la protection de l'environnement (LPE). Cette loi est la conséquence d'un mandat donné par le peuple à ses élus plus de douze ans auparavant. Elle est le résultat d'interminables débats et d'innombrables compromis.

J'espère que cette loi sera utile, mais je dois bien avouer que je n'en suis pas entièrement certain. De fait, on peut se demander si la protection de l'environnement est compatible avec la notion d'Etat, en particulier avec l'Etat de droit si cher à nos édiles puisqu'il sert souvent de justification à leur fonction. Elle ne l'est en tout cas pas dans des cas extrêmes comme la guerre, puisque le but suprême de tout Etat semble être de maintenir sa hiérarchie de pouvoir, même si pour le faire il est amené à mettre le monde en ruines. La protection de l'environnement n'est pas une préoccupation militaire. Ce fait avait du reste été illustré de manière pertinente par un colonel qui s'appelait, sauf erreur, Zumstein. Pour ce dernier, le dépérissement des forêts n'était ennuyeux que parce que les soldats suisses ne pourraient plus être mis à couvert dans les bois.

Mais soyons sérieux et revenons à notre question: peut-on sauvegarder l'environnement uniquement à l'aide de lois? Deux expériences récentes et une conversation avec un avocat qui semble me vouloir du bien (curieusement, un tel homme existe) me font penser qu'il n'en est rien.

La première expérience concerne la protection des eaux. Soit une maison équipée d'une fosse septique fonctionnant bien et dont l'effluent va dans le sol à bonne distance de toute source, ruisseau ou rivière. Le bon sens vous dit, et l'expérience le confirme, que les eaux usées de cette maison ne sont pas cause de pollutions. Interviennent alors des technocrates qui agitent lois et règlements pour forcer

cette maison à se raccorder à un égoût plus ou moins éloigné. Ils obligent ainsi les habitants de ladite maison à apporter leur contribution à la pollution de nos écosystèmes aquatiques. A ce niveau on ne se réfère d'ailleurs plus à la protection des eaux. Les lois et règlements agités visent d'abord, semble-t-il, à généraliser un système d'épuration dont on a décrété, une bonne fois pour toutes, qu'il était le seul admissible (probablement parce qu'il coûte cher). Et les autorités, relayées par des technocrates et des juristes, imposent ce système au nom de l'Etat de droit, même si cela est néfaste pour la protection des eaux.

LE PARADOXE

On en arrive ainsi à un paradoxe: des mesures dont la justification première était de diminuer la pollution aboutissent à une pollution accrue. La faute n'en est pas que lois et règlements soient nécessairement mauvais par eux-mêmes. Il y a en effet des cas où leur application paraît justifiée. Ce qui est en cause ici, c'est l'application inflexible et sans discernement de propositions élaborées dans un contexte donné à des cas qui sont très éloignés de ce contexte. La pose d'égoûts peut paraître raisonnable dans l'habitat urbain, mais elle ne l'est plus en habitat rural. Ce point n'a probablement pas été réalisé au moment où la loi a été faite. Maintenant, cette loi sert à perpétuer une erreur qui menace directement la survie de nos lacs. Mais aux yeux de l'autorité, il est manifestement plus important d'appliquer la loi que de sauver les lacs.

MES SAPINS

La deuxième expérience concerne la pollution de l'air et son incidence sur la santé des forêts. Le trafic a dans cette affaire une responsabilité considérable, parce que ses émissions d'oxydes d'azote sont très dangereuses pour les arbres, particulièrement les conifères. Derrière ma maison, il y a une haie de sapins. Ces sapins ont dix-sept à dix-huit ans et se portent bien, merci pour eux. Mais le

voyer de l'Etat les a dans son collimateur car, selon un certain règlement, ils sont un peu trop près de la route. Il faut préciser que malgré cette relative proximité, ces sapins n'empêchent pas la visibilité, que leurs branches n'empiètent pas sur la chaussée, bref qu'ils ne dérangent strictement personne. Il faut peut-être aussi préciser que le voyer est nouveau. L'ancien était probablement moins pointilleux ou plus flexible, comme on voudra. En tout cas, il s'était accommodé de mes sapins, ce qui lui avait été d'autant plus facile que personne ne s'était plaint à lui de leur existence.

Le nouveau voyer m'a mis en demeure d'ébrancher ces sapins au ras du tronc côté route. Je n'aurai donc plus que des demi-sapins. Mis à part le fait que ce sera parfaitement affreux, ces arbres seront affaiblis notablement et figureront donc parmi les prochaines victimes de la pollution automobile. A l'heure où la voiture tue la forêt, voilà qu'on veut m'obliger à sacrifier mes sapins à la voiture. Paradoxe. J'ai essayé d'expliquer ça au voyer. Mais il n'a rien voulu savoir. Il m'a dit que le règlement c'était le règlement et que s'il le voulait, il pourrait trouver des règlements pour m'embêter encore bien davantage. C'est un peu comme si quelqu'un vous donnait une baffe et vous demandait ensuite de lui être reconnaissant de ne pas vous en avoir donné deux.

Comme j'ai persisté à vouloir défendre mes sapins, le voyer s'est adressé à son chef, quelqu'un à Lausanne, pour me mettre au pas. J'ai donc reçu une lettre recommandée me sommant d'obéir au voyer dans un délai très court. En cas de non-exécution de cet ordre, je serais traîné en justice. Lettre signée par un chef dont le nom n'est pas donné et la signature parfaitement illisible.

Je reprends ma plume et essaie d'expliquer à ce chef que mes sapins ne gênent personne, que la voiture tue les arbres, etc., voir plus haut. Pendant presque deux mois, il ne se passe rien et je commence à espérer. Mais patatras, nouvelle lettre signée cette fois du chef du département qui ne dit pas non plus son nom et signe de manière encore plus illisible. On me dit qu'on juge «inutile d'épilo-

guer plus longuement à ce sujet» et que je n'ai qu'à obéir, sans quoi on me traînera en justice. On en est là. Comme j'essaie quand même encore de me battre pour mes sapins, mon avenir est incertain.

Ce cas est très semblable au précédent. La loi est là pour qu'on lui obéisse et l'objet de la loi est devenu secondaire. Si l'application d'une loi menace l'environnement, tant pis pour l'environnement.

J'ai discuté cette problématique avec l'avocat qui me veut du bien. Il est bien sûr chagriné de ce que la loi amène à ces aberrations, mais il ne voit aucune solution par voie de procédure judiciaire. Juges, juristes, autorités sont payés pour faire appliquer la loi, pas pour protéger l'environnement lorsque la loi est devenue inadéquate. Si l'Etat de droit doit crever parce que, de par sa propre faute, le monde sera devenu invivable au sens biologique du terme, il sera au moins mort sans se renier. Les générations futures apprécieront.

P. Lehmann.

VAUD

Ces députés qui se méfient du peuple

Sur la lancée d'un troisième débat au Grand Conseil vaudois, débat rendu nécessaire par une attaque en règle du principe de la participation, revenons brièvement sur le plan directeur cantonal (cf. DP 719). Adopté et signé par le Conseil d'Etat, il pouvait raisonnablement être tenu pour une composante de son programme politique. D'autant plus que le «consensus», au sein du gouvernement, s'était fait jour au long d'informations régulières et de discussion de fond avec les auteurs du document en question.

Dans ces conditions, le principe de la collégialité bien compris aurait voulu que chaque conseiller d'Etat s'engage auprès de «son» groupe (parlementaire) pour mettre les choses au clair et défen-

dre le travail mené à bien. A l'évidence, ça n'a pas été le cas. C'est sans la moindre résistance que la majorité des conseillers d'Etat ont laissé faire le procès du plan directeur par des députés de leurs partis. Au point de tolérer des critiques futiles ridiculisant le texte qu'ils avaient dûment adopté. Après un tel traitement, on se demande quelle pourra bien être la valeur de référence du document auprès d'une administration, dès le départ un peu sur la réserve...

A l'issue du débat, les députés ont applaudi le chef du département (Travaux publics) directement concerné, Marcel Blanc (PAI/UDC), finalement battu, mais qui était monté en première ligne pour défendre le projet. Applaudissements nourris sur les bancs conservateurs aussi, où on avait fait joujou avec le plan directeur... Remerciements pour devoir inutile accompli ou admiration pour un engagement politique précis, exception remarquable au sein de l'entente des droites majoritaire (et collégiale) au gouvernement? En tout cas, la manifestation d'un court-circuit entre Conseil d'Etat et Parlement.

Point crucial de la discussion, l'adoption du principe de «participation», tel que la prévoit la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (article 4), et qui impose d'associer de manière adéquate la population concernée à l'élaboration des plans. Finalement, sur amendement radical, les effets de ce principe seront restreints...

Il faut croire que les nombreux référendums enregistrés en matière d'urbanisme n'ont pas encore fait comprendre aux députés-édiles locaux vaudois qu'il est préférable de discuter avec la population concernée des choix fondamentaux qui orientent un plan avant qu'il soit établi! Un plan se met en œuvre et se gère: vouloir trivialement l'imposer d'en haut est à la fois contraire à la démocratie et naïf dans la conjoncture actuelle.

De plus en plus le citoyen, dépassé par l'échelle des mécanismes qui transforment son environnement

quotidien, désire savoir et comprendre. Aspiration légitime. En l'absence d'informations et de participation aux décisions, c'est la réaction de rejet, quasi automatique. Ce constat a déjà conduit un

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Article 4 («information et participation»):

«Les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans dont la présente loi prévoit l'établissement, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure.

»Elles veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans.

»Les plans prévus par la présente loi peuvent être consultés.»

certain nombre de municipalités, et parmi elles, en Suisse, celle de Lucerne, à organiser l'élaboration de leur plan communal sous le signe d'une étroite collaboration avec la population, quartier par quartier. Restreindre la participation au moment où se font jour des conflits d'intérêts à travers les niveaux de décision dans le pays — voir celui qui oppose la commune d'Ollon, la région du Chablais à la Cedra, forte d'un mandat de la Confédération — c'est véritablement nier des aspirations beaucoup plus cruciales qu'il n'y paraît aujourd'hui au grand jour. C'est créer les conditions de situations irréversibles et de conflits durables.

MOTS DE PASSE

Univers cité

- Halte! Mot de passe?
- Mot de passe.
- C'est bon, passez!

Hélène Bezençon

PROFIT

Quand la Suisse manque d'argent

La Suisse fait partie des pays de pointe en matière de bio-technologie. Et ce, grâce aux grandes entreprises de la chimie bâloise. En revanche, les sociétés de dimension plus modeste ont beaucoup de peine à se procurer les capitaux nécessaires. Ainsi, Brogen, une société helvétique de haut niveau, a dû avoir recours au marché financier américain pour poursuivre son développement. L'absence de capital-risque constitue le handicap le plus important pour les petites entreprises suisses susceptibles de se lancer dans ce secteur. Étonnant pour un pays qui est une place financière de première importance et qui abrite de grandes banques commerciales. Mais ces dernières se sont spécialisées dans le commerce des papiers-valeurs, des devises et des métaux précieux et ne disposent pas d'experts capables d'évaluer des projets dans ce domaine nouveau.

Lu dans une étude du Congrès américain sur les bio-techniques.

BANQUES

Les vieilles ficelles

Initiative socialiste sur les banques: les arguments parviendront-ils à crever le mur des slogans tout faits? A quelques mois de la votation populaire, la question est cruciale, tant est impressionnant le fossé qui sépare les moyens à disposition des partisans du texte et ceux de leurs opposants pour se faire entendre. Comment faire contre-poids à des millions dépensés pour distiller la peur du lendemain, la déconsidération des initiants?

Déjà s'accumulent les premières notes d'une campagne de conditionnement de grande envergure, court-circuitage de la réflexion sur les termes mêmes de l'initiative.

Voyez le Crédit Suisse, dans un rapport conjoncturel cité par l'Agence télégraphique suisse, envisager une hausse des taux d'intérêts entraînée par des mouvements de fuites de capitaux à l'étranger, dans la seule perspective du vote.

Voyez cet ineffable pensum du président du conseil d'administration du Crédit Suisse (cette banque monterait-elle en première ligne pour expier, vis-à-vis de ses pairs, l'affaire de Chiasso?), Rainer E. Gut, répandu par la Société pour le développement de l'économie suisse, qui ne brandit rien moins que le spectre de l'étatisation (pour mémoire: «... Sur le plan formel, l'initiative laisserait certes les banques non étatisées, mais en pratique elle ouvrirait dans l'économie de marché une brèche qui livrerait passage au dirigisme étatique vers lequel tend le socialisme.»). Et l'on vante la compétence des banquiers suisses...

Fuites en avant dans l'irrationnel, détournement des propositions soumises à l'attention des votants, tout cela n'est bien sûr pas nouveau. Mais il faut admettre que des intrusions dans certains domaines réservés provoquent en face des déchaînements particulièrement spectaculaires. Rappelons simplement le cas de la consultation populaire du 3 décembre 1922 sur l'initiative socialiste proposant un prélèvement sur les fortunes supérieures à 80 000 francs pour assurer le financement d'une assurance vieillesse. Le climat de l'époque est fort bien illustré par les affiches¹ lancées pour appuyer la campagne d'«information» sur le sujet. Parmi d'autres de la même eau, quatre textes placardés par les opposants:

*Economie étatisée — prélèvement sur la fortune.
La Suisse court à la ruine! sauvez-la en votant non.*

¹ Voir leur reproduction dans la somme fort bien documentée publiée par l'éditeur André Eiselé, il y a sept ans déjà: Meylan, Maillard et Schenk: «Aux urnes citoyens! 75 ans de votations fédérales en Suisse par l'affiche.»

Fonctionnaires: si la loi est acceptée les impôts seront insuffisants pour assurer l'équilibre du budget de l'Etat. Vos traitements et vos retraites seront diminués.

Electeur! si tu votes pour la «confiscation des fortunes» tu te donnes la mort, car tu ruines nos industries nationales. Réfléchis et vote non.

Dans la foulée, on peut imaginer la teneur des tracts et des articles de presse bien pensants. En guise de complément, la carte postale diffusée après la votation par les adversaires du projet qui n'avaient probablement pas épuisé leur «trésor de guerre»:

M

Madame veuve RAPINE et ses enfants: Monsieur PRÉLÈVEMENT et sa fiancée Mademoiselle RUINE, Mademoiselle DICTATURE et son fiancé Monsieur PARTAGE, Mesdames veuves ANNE ARCHIE et SPOLI à Sion, ainsi que les familles BOLCHE et WIST en Russie, COMU, NIST et alliées en Suisse et à l'étranger, ont la douleur de vous faire part de la perte irréparable qu'ils viennent de subir en la personne de leur chère parente

Mademoiselle UTOPIE

morte étouffée dans la formidable ruée d'électeurs le 3 décembre 1922.

Les funérailles officielles auront lieu à Berne à la prochaine session des chambres fédérales. Le drapeau rouge sera descendu des édifices publics et mis en berne.

Toutes les urnes ayant été réquisitionnées le 3 décembre il n'en sera pas déposé devant le domicile.

Suivant le désir de la défunte on ne priera pas pour elle.

Les paris sont ouverts: MM. Gut et consorts iront-ils, en 1984, aussi loin que leurs homologues de 1922? Et dans ce cas, serait-ce que l'initiative sur les banques ne manque pas sa cible? Maigre consolation pour les initiants.

GENÈVE

Logements ou zones agricoles

Anières, Aire-la-Ville, Bardonnex, Collex-Bossy, Troinex... Autant de communes rurales du canton de Genève où existent des projets de déclasser du terrain de la zone agricole en zone de construction. Avec toujours la même justification: le logement. Douze appartements par-ci, 34 appartements par-là, souvent sous contrôle étatique pour faire bon poids, l'argument ne manque pas de portée à Genève. D'autant que, localement, chaque projet peut toujours être justifié: les jeunes du village ne trouvent pas à se loger; les HLM communales

pourraient être mises à disposition de ceux qui en ont davantage besoin si les occupants actuels, qui voudraient rester sur la commune, pouvaient obtenir autre chose... il ne s'agit que d'adapter le droit à la réalité, de rectifier des plans archaïques (à Troinex, l'église se trouve en pleine zone agricole!).

Là où le bât blesse, c'est que, presque à chaque fois, ces terrains sont achetés, par les communes, plus de 100 francs le mètre carré en vue de ces opérations avec la bénédiction du Département cantonal des travaux publics. Par comparaison, ce même département négocie aux alentours de 15 francs le mètre carré les terrains nécessaires à la construction de l'autoroute de contournement! Une situation qui fait des envieux et qui se perpétue puisque la législation cantonale d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (qui prévoit le contrôle de la plus-value) n'est toujours pas sous toit.

Ce qui est aussi en cause, sans jamais apparaître nettement, c'est la conception générale que l'on se

fait du développement de Genève. Si, dans les discours, chacun récuse la Genève de 800 000 habitants, souvenir de l'euphorie des années soixante, rien n'est fait concrètement pour préparer un autre avenir. Or les zones de construction à Genève ont d'ores et déjà été dimensionnées dans cette perspective; faut-il encore les étendre?

UN REMÈDE

Jeu de Go ou peau de chagrin, la zone agricole genevoise est en danger. Les propriétaires ont souvent tout intérêt à vendre; pour les autorités, il est plus facile de construire sur du terrain nu «déclassé» que de densifier quelque peu des terrains de villas. S'ajoutant à une réflexion sur le sens du développement de Genève (qui ne va pas sans une conception inter-régionale — Genève s'enfle quand le Jura vaudois, neuchâtelois et jurassien se vide), la recherche d'un remède acceptable pourrait s'inspirer du régime fédéral de l'aire forestière: si les limites de cette dernière peuvent être modifiées, sa surface est intangible.

BORNER, SAADY AND CO

De l'ordre dans la maison

Changement de ton du conseiller d'Etat Borner dans les affaires où l'on présume des violations de la loi Furgler (DP 715). Lors d'une récente séance du Grand Conseil genevois, le magistrat a même fait bonne figure, calme, s'en tenant aux faits, reconnaissant au passage les erreurs de son prédécesseur (radical, comme lui). Reconnaisant que son département était au courant de l'affaire du World Trade Center — construction sans autorisation d'un immeuble commercial par une société étrangère — dès l'été 1982, alors qu'il affirmait l'automne passé n'avoir eu connaissance que récemment de cette affaire. Reconnaisant une vio-

lation de la loi, alors qu'auparavant, il niait toute infraction dans cette affaire. Mais continuant de minimiser le bénéfice indécent de M. Saady, le financier britannique, lors de la récente revente de ce centre commercial. Révélant enfin qu'une partie de ce dossier brûlant a disparu de son département...

LES PASSE-DROIT DU BRASSEUR D'AFFAIRES

Reste à élucider la situation de Saady, ce brasseur d'affaires qui sévit depuis plusieurs années à Genève sans aucun profit pour la collectivité, qui bénéficie d'un permis de séjour assorti d'une interdiction d'exercer une activité lucrative, et qui néanmoins en exerce une... tout en ne payant pas d'impôts.

Reste à la justice à passer la deuxième vitesse:

l'affaire WTC, transmise au Procureur général en novembre, n'a toujours pas commencé d'être instruite. Or une action décidée de la part de ce haut magistrat serait un signe bienvenu, indiquant que la loi de la jungle n'est pas seule à gouverner la République.

Reste enfin à M. Borner à mettre de l'ordre dans sa maison — les deux juristes compétents dont il a cru bon de se séparer (DP 715), et qu'il continue d'accuser publiquement d'être la cause de ses ennuis, feraient bien l'affaire: «24 Heures» vient de révéler une nouvelle histoire fumante où un fils du roi d'Arabie semble bien avoir enfariné l'administration genevoise. Et là encore, disparition du dossier! Une épidémie, décidément.

(à suivre)

Cliométrie

Questions aux historiens, amateurs ou professionnels, lecteurs de DP. Questions auxquelles je ne parviens pas à trouver de réponses consistantes et précises.

1) Le pourcentage des Français (adultes) ayant participé à la Résistance aurait été — selon un texte dont j'ai perdu la trace — de l'ordre de 3%, en comptant largement. Ce pourcentage est-il confirmé? Quelles sont les estimations les plus vraisemblables?

2) Dispose-t-on de chiffres pour d'autres pays (Italie, Belgique, Yougoslavie, etc.)?

3) Combien d'officiers français (en %) s'engagèrent-ils dans la Résistance? Un ami m'affirme avoir lu que ce pourcentage a été très faible, mais ne peut citer de chiffres.

4) Existe-t-il des études d'historiens suisses consacrées principalement à l'attitude des milieux militaires suisses à l'égard de l'Allemagne nazie, avant et pendant la guerre? Une connaissance, qui a non seulement vécu mais observé attentivement cette période, m'affirme que beaucoup d'officiers suisses, au début de la guerre tout au moins, impressionnés par la puissance allemande, «ne savaient pas trop où ils en étaient et ne brillaient pas par leur détermination et leur volonté de défense». Jugement partial, faussé par quelques cas trop voyants de pro-nazisme?

Merci.

G. S.

A Moscou, avec le colonel

Et dire qu'il y en a qui se plaignent!

Et dire qu'il y en a qui osent se plaindre!

Cette sollicitude de nos autorités; cet effort de nos plus hautes autorités pour éclairer un vain peuple sur les dangers que présentait l'initiative pour un service civil:

— Mardi passé à 20 h. 00, déclaration de M. Fur-

gler, conseiller fédéral, à la télévision suisse allemande.

— Mardi passé à 12 h. 30, sur RSR 1, déclaration de M. Friedrich, conseiller fédéral.

— Mardi passé à 20 h. 00, à la télévision suisse romande, déclaration de M. Delamuraz, conseiller fédéral.

Moi, ça m'a pris là!

Malheureusement, cette douce émotion a été empoisonnée par un malheureux, probablement payé par Moscou, qui disait: «Moi, le service civil, je n'en avais rien à f...» (oh! pardonnez-moi: un vilain mot!). Mais quand j'ai vu qu'«ils» étaient tous contre, j'ai été voté pour!

... Et pas seulement nos plus hautes autorités: des citoyens honorablement connus, tenez, par exemple, *L'Atout*, qui a sacrifié ses petits sous pour faire paraître une annonce payée. Moi, ça m'a tiré les larmes des yeux.

A propos de *L'Atout*. Il était aussi contre le retrait des socialistes du Conseil fédéral — c'est bien, ça, quand on pense que d'ordinaire, ils ne portent pas les socialistes dans son cœur.

Et à propos de Moscou et du colonel Zumstein, qui conseillait aux objecteurs et aux pacifistes d'émigrer en URSS. Moi, je suis d'accord d'y aller — à condition que le colonel vienne avec moi. Tout seul, d'une part je ne sais pas le russe, et d'autre part, Moscou ne semblant pas apprécier les objecteurs, les pacifistes et leurs amis, je crains d'être mal reçu. Tandis que le colonel: il y trouvera un pays de cocagne, le véritable pays de ses rêves — un pays où il n'y a pas de statut pour les objecteurs (à vues humaines...), mais où les colonels sont tenus en haute estime; où l'on ne lésine pas sur les dépenses militaires. Nul doute qu'il y sera reçu à bras ouverts, et comme je suis bien sûr de sa magnanimité, il pourra me prendre sous son aile protectrice et me garantir une petite place...

Et pour parler d'autre chose. Le conseiller fédéral Egli parle de limiter la vitesse, sur nos autoroutes, à cent km/heure. Quant à moi, et si douloureuse

que soit la mesure à certains égards, je l'approuve entièrement. Mais il me semble qu'elle devrait se doubler d'une autre mesure: l'interdiction de vendre sur notre territoire, et pour les citoyens suisses d'acheter, des voitures pouvant rouler et faites pour rouler à 140, 150, 180 km/heure — c'est-à-dire à des vitesses supérieures aux vitesses maximum admises dans toute l'Europe! **J. C.**

PAPIER

Pour vous, mesdames!

Les expériences, même coûteuses, n'arrêtent pas les éditeurs dynamiques. L'ancien bellettrien Beat Curty, ancien dirigeant du groupe Frey et travaillant maintenant à son compte, a fait paraître le premier numéro du bimestriel «Jardin des modes». Fruit d'une coopération avec le périodique français qui porte ce nom depuis 1920, cette nouvelle publication s'orne d'une touche helvétique pour conquérir une clientèle de haut niveau (à considérer la présentation, tout au moins!). Beaucoup de publicité devrait faciliter le financement de l'affaire.

Le produit que Ringier va tester d'avril à juin est très différent. «Blick für die Frau» se présentera comme un journal. Grâce à l'offset, beaucoup de couleur. Et de la matière variée: l'actualité, services, divertissements... On peut imaginer qu'il s'agit ici de lutter (encore juste à temps) contre l'envahissement du marché suisse allemand par une nouvelle presse allemande très bon marché. Il faut en effet savoir que «Bild der Frau» est vendu l'équivalent de 50 centimes suisses (60 Pf) en Allemagne et que d'autres journaux sont offerts aussi bon marché.

De même que «Blick» a probablement empêché l'arrivée d'un quotidien populaire allemand en Suisse, «Blick für die Frau» réussira-t-il à renforcer le groupe Ringier en Suisse tout en coupant l'herbe aux éditeurs géants du grand voisin germanophone? Grandes et coûteuses manœuvres au niveau zéro du journalisme.

Domaine public 710-719

Septième livraison de l'index des textes parus dans ces colonnes, promis à nos lecteurs.
Cette semaine, DP 710 à 719.

ORGANISATION POLITIQUE, DÉMOCRATIE

- 712 (3). Nouveau départ. G.-A. Chevallaz, la force tranquille...
717 (1). Les grandes lignes à petite vitesse (programme gouvernemental 1983-1987) (A. G.).
719 (1). Les cantons, pour quoi faire? (J. D.).
Participation au Conseil fédéral
710 (1, 2). Merci à Lilian U. (L. Uchtenhagen) (Y. J.).
710 (2, 3). Pour mémoire. Dans l'ombre du mercredi noir.
710 (2). Patience. Coursus bernois (Otto Stich).
710 (3, 4). Consensus. La crise (A. G.).
710 (4, 5). Scénarios. Une porte peut être ouverte ou claquée.
711 (2, 3). Il y a trente ans. Quand les socialistes entraient en opposition.
711 (3). Femmes. Kopp après Coop.
713 (4). Formule magique. Pas de troisième voie.
713 (4, 5). Législatifs. La longue marche des femmes.
714 (4). Au chevet du parti socialiste.
714 (4, 5). Référendum. Quand les têtes consultent leur base... (1919-1922).
714 (5, 6). The question. En être ou ne pas en être (A. G.).
714 (6, 7). Mercredi noir. Principe de plaisir ou principe de réalité? (J. D.).
715 (1, 2). Après le 12 février, pas de scission, mais... (C. F. P.).
715 (2). Sortir les yeux ouverts (F. B.).
715 (2, 3). Le PS, parti d'opposition. La question de confiance (en soi) (Y. J.).
716 (8). Cantons. Des décennies de participation socialiste.
717 (8). Document. Le bulletin de vote du référendum 1919 (PS).
718 (1). Le prix de l'unité (après le congrès socialiste de Berne) (Y. J.).
718 (2). Bise de février. Il fait plus froid dehors (A. G.).
Partis
711 (8). Notes. Socialisme suisse. Dix portraits («Dix grandes figures du socialisme suisse») (A. G.).
713 (5). Il y a quarante ans. Le travailisme neuchâtelois.
714 (7). Ordre public (communistes vaudois en 1924).
717 (8). Partis bourgeois. Mais qu'attendent-ils donc pour fusionner? (libéraux et UDC).
Législation
712 (4, 5). Profit. Gare aux initiés (opérations d'initiés).
712 (4). Annales boursières. Des petits malins au travail! (opérations d'initiés).
714 (3). Priorités. Réfugiés: la loi et le terrain.
717 (4, 5). Protection des données. Justice et police fédérales en 1984 (Kis).

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- 716 (4, 5). Progrès technique. Le songe des nuits d'ETA (l'Ofiamt et le travail de nuit).
717 (5). Valais. Vivre avec 1200 francs par mois.
717 (2). Emploi. Les Suisses condamnés à l'intelligence.

SECTEURS ÉCONOMIQUES

- 716 (5). Démocratie à la Denner. De brique et de toc.
716 (6). Boycott. Nestlé 1975-1984.
Banque
710 (6). Best-seller. Le silence est d'or, la parole est d'argent («Un banquier suisse parle».)
713 (8). Patron de l'Union de Banques Suisses et président d'une société panaméenne. Les silences du colonel de Weck.
714 (8). Avions renifleurs. Ph. de Weck n'a même pas donné le change.
716 (3). Plaque tournante financière. Couvrez-vous d'un panama (l'UBS et les avions renifleurs) (A. G.).

ENVIRONNEMENT, INFRASTRUCTURES

- Pluies acides*
710 (5). Table ouverte. L'air et la formule 1.
711 (2, 3). *Courrier*. Sauver les forêts pour sauver les hommes (H. Ryter).
712 (2). Annexe. Les urgences (mesures préconisées par les organisations de protection de l'environnement).
715 (7). *Point de vue*. Promenade sous les arbres (C. Dubuis).
Energie (nucléaire)
713 (2, 3). Economies d'énergie. Pas seulement le pétrole, mais aussi l'électricité (P. L.).
714 (1-3). Coûts. La spirale nucléaire.
717 (6, 7). E. N. en campagne (P. L.).
Déchets radioactifs
712 (8). Ollon. L'exemple du fluor.
715 (8). Déchets moyennement radioactifs. Des rapports, mais pas d'études (Ollon).
716 (1, 2). La coopérative et le pékin (Cedra) (M. B.).
Aménagement du territoire
715 (4, 5). Tout va bien. Lex Furgler: odeur de moisi à Genève.
719 (2). Vaud. Avec ou sans plan... (plan directeur et Grand Conseil).
Route
719 (4). Votation. Taxe poids lourds: en attendant l'initiative...
719 (4). Calculs. Quelques pour-cent de plus (M. Béguelin).
719 (5). *Point de vue*. Achetez ma conscience de poche (Conception globale suisse des transports) (J. Barblan).

SANTÉ, SÉCURITÉ SOCIALE

- 710 (8). Santé publique. Colonel, professeur, PDC et Alémanique (Office fédéral).
712 (1). Grâce aux femmes de ménage (Loi fédérale sur l'assurance-accidents).
713 (2, 3). Un pour tous, tous pour un. Revenu des rentiers AVS et désinformation (P. G.).
718 (4, 5). Santé. Aux cantons de prévenir...
718 (5). La référence tessinoise (loi sur la prévention).
719 (8). Notes. Premières. Statistiques de salubrité publique («Les soins médicaux en pratique ambulatoire privée») (P. G.).

INSTRUCTION PUBLIQUE, ÉDUCATION

- 715 (1). Le temps des diplômes.
715 (3). Formation professionnelle. Et le personnel politique?
ARMÉE, SERVICE CIVIL
710 (5). *Courrier*. Incorrigible DMF (fusils et enfants) (F. Genasci).
711 (4). Protection civile. Un acte de foi.
711 (4, 5). Grandeur et bérêt basque. Ce brave général Gallois (force de frappe nucléaire) (P. L.).
Service civil
711 (6). Objecteurs. Noël en cage, Pâques en rage (A. Rossel).
711 (6). Economiser des millions.
713 (6, 7). 26 février: en finir avec l'emprisonnement des objecteurs. L'Europe du service civil.
714 (1). Cachotteries militaires (statistiques des objecteurs).
715 (4). Petites manœuvres sous les casques. Service civil: le fumigène du DMF.
716 (2, 3). *Courrier*. Objecteurs: les chiffres du DMF.
716 (3). Sous l'uniforme. Ces pelés, ces galeux...
717 (7). Deux ans pour fabriquer un objecteur de conscience.
718 (6). La preuve par la déraison.
718 (6). Les fronts, il y a sept ans.
719 (6, 7). Histoire. Huitante ans, ça suffit!
719 (6). Objecteurs. Le colonel l'ouvre et le DMF la ferme.
COMMUNICATION
712 (6, 7). Adresses à tout va. Pigeons en masse (commerce d'adresses — «Trente Jours»).
713 (8). Ondes. Treize radios fidèles au poste.
719 (8). AKW. Désinformation patronale.
EN OUTRE
Notes
711 (8). Transparence. SA moins anonymes (répertoire des administrateurs) (C. F. P.).
712 (8). Mauvais point romand («Guide des actions suisses»).
713 (7). Voix romandes («Ecriture», «Repères»).
718 (7). Ludwig Hohl. Un stoïcisme athée contemporain (E. B.). (719. Correction. Ludwig Hohl de Netstal.)
718 (8). Des Suisses libres («Combats pour la liberté») (C. F. P.).
Divers
710 (6). Un évêque à Genève. Le temps des passions — 713 (2). *Courrier*. Pas d'évêque à Genève (G. Mützenberg). — 715 (6). *Courrier*. DP au secours de Jen-Paul II... (J.-F. Lalive).
711 (1). 1983-1984. Inventaire (non exhaustif) (J. Prévert, pcc C. Dubuis).
711 (7). Zurich. Donner, c'est donner (K. Guggenheim).
713 (1). L'ère du soupçon (nouvelles croisades du sexe).
718 (2). Impressions. Au Chili déclinant.
Points de vue
H. Besençon (mots de passe): 718 (8).
J. Cornuz (carnets): chaque numéro 710-719, sauf 712.
G. Meylan: 719 (2).
G. Stauffer: 712 (7), 713 (7) et 716 (6, 7).
D. Winterregg (photo): 711 (7).

VINS SUISSES

Des excédents pour rien

Malgré un zèle réglementaire partout inlassable, les marchés agricoles demeurent difficiles à «gouverner». Le réseau, particulièrement dense en Suisse et dans la CEE, de normes et dispositions diverses qui composent la «politique» agricole ne suffit nulle part à neutraliser les aléas de la météo, les fluctuations de prix des agents de production ou les disparités de coûts entre les pays et les régions. Subventions et autres mesures n'y changent rien: les marchés agricoles se détraquent à la moindre alerte: deux bonnes ou mauvaises campagnes d'affilée, et voilà qu'on nage dans les excédents ou qu'on risque la pénurie.

Voyez le cas du vin! Un marché relativement bien «tenu» en Suisse, avec limitations quantitatives à l'importation, restrictions cadastrales, contrôles de qualité, prix indicatifs, etc. Malgré toute cette panoplie interventionniste, il a suffi de deux récoltes records consécutives pour que les stocks se remplissent pour plus de trois ans de consommation (pour 36 à 46 mois même pour les vins blancs). En régime libéral, qui ne prévaut nulle part pour les produits agricoles, les prix s'effondreraient. Dans le cas du vin, les prix indicatifs ont tout juste baissé de 50 centimes par litre pour les valaisans et de 30 centimes pour les vaudois, pour la récolte 1983 et départ production s'entend bien. Les cafetiers-restaurateurs ont fait de vagues recommandations de modération, qui devraient prendre effet... après épuisement des crus 82.

D'ici là, le Conseil fédéral, dûment sollicité par les encaveurs et autres négociants, a promis de subventionner le stockage des vins invendus. L'opération pourrait coûter dans les 35 millions de francs, à raison de trois francs par mois et par hectolitre

(Fr. 2.55 pour le Perlan genevois, ce qui a motivé une demande directe des viticulteurs de la République auprès des autorités cantonales).

A l'heure des économies sur divers secteurs prioritaires de la politique fédérale (y compris le militaire en cas d'acceptation du report de 150 millions demandé par les Chambres en décembre dernier), l'octroi d'un crédit supplémentaire de 35 millions ne passe évidemment pas inaperçu. Mais, ruse suprême pour épargner les finances fédérales, le montant en question sera prélevé sur le fameux fonds vinicole; cette provision, créée dans les années trente, est destinée à couvrir les dépenses qui sont occasionnées à la Confédération par les mesures prises en faveur de la viticulture et du placement des produits viticoles (Statut du vin, art. 42). La maison Denner a donc tort quand elle parle d'utilisation non conforme à l'objectif du fonds à propos du stockage. Mais elle a en revanche parfaitement raison quand elle affirme que l'opération va se réaliser aux frais des consommateurs — et non à la charge apparente des importateurs. En effet, et même si ces derniers alimentent le fonds vinicole par des versements de 25 à 30 millions de francs par an, ils s'empressent évidemment de répercuter les droits qu'ils acquittent sur les consommateurs suisses de vins étrangers.

A fin 1982, le fonds vinicole ascendait à 142 millions de francs, après prélèvements en cours

d'année à diverses fins, d'ailleurs pas toutes en relation évidente avec la promotion du vin. Pour l'année 1984, le budget fédéral prévoit 5,5 millions pour l'encouragement de la viticulture, à prélever avec une bonne quinzaine d'autres millions sur le fonds vinicole. Il faudra y ajouter donc les 35 millions pour le stockage des excédents, inexportables pour des raisons de prix et de surcharge des marchés étrangers.

On n'a donc rien appris, rien inventé. Les consommatrices établissent leur baromètre des prix et concluent bien à la nécessité de les baisser. Quelques vigneron assez libéraux pour penser à autre chose qu'aux solutions-subventions préconisent bien une amélioration de la qualité. Les mêmes et quelques autres voudraient bien voir le cadastre viticole plus strictement respecté. Mais tout indique que rien ne va changer sur le fond.

Ni chez les cafetiers-restaurateurs, qui ne voient sauf exceptions pas de raison de baisser les prix. Comme dit Pierre Moren, patron des patrons de bistrot, les gens n'ont qu'à changer d'établissement si les prix affichés ne leur conviennent pas. Grossière négation de l'organisation cartellaire des cafetiers-restaurateurs.

Et confirmation du caractère (politiquement et légalement) ultra-rigide des marchés et des structures agricoles, même dans le secteur traditionnellement favorisé, riche même, de la viticulture.

EN BREF

Le petit livre de Xavier Deniau sur la francophonie («Que sais-je?» 2111) reproduit la formule de renseignements pour la correspondance que les délégations à l'ONU sont invitées à remplir. Elle contient la liste des Etats membres, de l'Afghanistan au Zimbabwe, et la liste, beaucoup plus courte, des Etats non membres. La parution de cette formule date de mars 1983. Citons la liste brève des non-membres: Kiribati, Liechtenstein, Monaco,

Nauru, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse, Tonga et Tuvalu. Très bonne compagnie pour la Suisse.

* * *

Le dialecte alémanique (en l'occurrence le bernois) progresse. Récemment le Groupe théâtral du Gymnase du Kirchenfeld à Berne a présenté «Le Schmürz» de Boris Vian dans une adaptation en dialecte. Le titre «D'Rychsboumeischter (oder ds Schmürz)».